

VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

n'hésitez pas à nous consulter :

au Service Aménagement du Territoire

Cellule Urbanisme

mairie d'AMILLY ⊢

BP 909 - 45209 AMILLY CEDEX Tel: 02.38.28.76.40 at.urbanisme@amilly45.fr

Horaires d'ouverture du service:

mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15

samedi : 8h30 - 12h00

Déclaration préalable



construire un abri de Jardin, une annexe de -20 m² une extension de -40 m² sur le territoire d'Amilly

Les démarches à entreprendre



Service Aménagement du Territoire Cellule Urbanisme Mairie d'Amilly

Réalisation Cellule Urbanisme - Novembre 2012



7 - Nombre d'exemplaires :

vous devez fournir 2 exemplaires complets de votre dossier. Si votre projet se trouve en périmètre de protection d'un monument historique, 1 exemplaire supplémentaire est obligatoire.



8 - DÉLAIS D'INSTRUCTION:

DÉLAI LÉGAL: 1 MOIS **EN PÉRIMÈTRE ABF**: 2 MOIS

Le délai ne court qu'à compter du caractère complet de la demande.

S'il manque des pièces ou si le délai doit être majoré, vous recevrez un courrier vous signalant les documents à fournir ou la majoration du délai et son motif.



9 - Où déposer votre demande?

Tous les exemplaires de la déclaration préalable sont :

- adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au maire de la commune dans laquelle la construction est envisagée,
 - ou déposés contre décharge à la mairie.



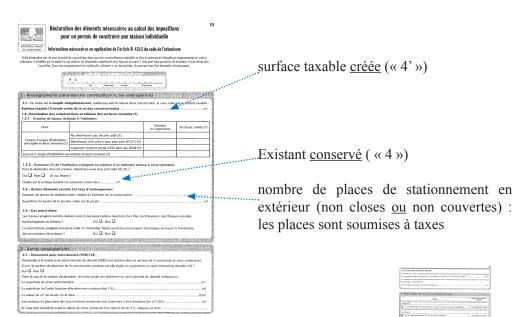
14

6 - Taxe d'urbanisme et Déclaration nécessaires aux impositions :



SOMMAIRE

- $1_{_}$ Si votre projet crée de la Surface taxable (voir « 4 » , pages 12-13)», vous serez assujetti à la Taxe d'Aménagement.
- **2**_ Votre projet peut également générer des participations dues au moment du permis de construire. (renseignement en mairie)
- **3**_ Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (taxe d'aménagement)



N'oubliez pas de dater et signer.

1 - Projets soumis à déclaration préalable	p.4
2 - Avez-vous le bon formulaire ?	p.5
3 - Règles d'urbanisme	p.6
 4 - Pièces nécessaires au dossier : * plan de situation * plan de masse * plan en coupe du terrain et de la construction * plan des façades et des toitures * document graphique d'insertion dans l'environnement * photo de près * photo de loin 	p.7 p.8 p.9 p.10 p.11 p.11
5 - Calcul de la Surface de plancher	p.12
6 - Taxes et déclaration nécessaire aux impositions	p.14
7 - Nombre d'exemplaires	p.15
8 - Délais d'instruction	p.15
9 - Où déposer votre demande ?	p.15



1 - Projets soumis à Déclaration préalable :

Les constructions nouvelles lorsque :

- Emprise au sol OU surface de plancher $\geq 5\text{m}^2$ ET emprise au sol $\leq 20\text{m}^2$ ET surface de plancher $\leq 20\text{m}^2$ ET hauteur $\leq 12\text{ m}^2$
- Emprise au sol ≤ 5 m² ET surface de plancher ≤ 5 m² ET hauteur > 12 m

Les clôtures :

- SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION (DÉLIBÉRATION N° 07-179 DU 2 NOVEMBRE 2007)

Les murs :

- Hauteur ≥ 2 m

Les travaux sur constructions existantes lorsque :

- Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m² ET emprise au sol créée ≤ 40 m² ET surface de plancher créée ≤ 40 m² dans les zones urbaines du PLU (Plan Local d'Urabnisme),
- Travaux sur construction existante ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment Existant
- Travaux de ravalement

Les piscines :

Superficie du bassin $\leq 100~\text{m}^2$ non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur < 1.80~m

définition:

<u>L'emprise au sol</u> est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (art. R.420-1 du code de l'urbanisme).

<u>La Surface de plancher</u> (voir page 13)

<u>« 1 »</u> correspond à toutes les surfaces de tous les niveaux de toutes les constructions sur le terrain quelqu'ils soient.

La surface se mesure en prenant les cotes en intérieur sur les cloisons au dessus des plinthes.

« 2 » correspond à la déduction des vides et trémis (passage d'escalier)

« 3 » correspond à la déduction des hauteurs sous 1,80 m.

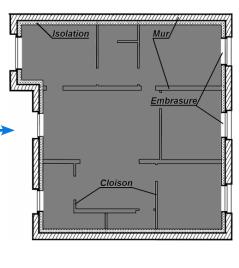
<u>« 4 »</u> correspond à la surface taxable.
 Cette surface est l'assiette de la Taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme - page 14)

«5» correspond à la déduction du garage et autres surfaces de stationnement closes et couvertes

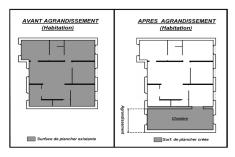
<u>« 6 »</u> correspond à la déduction des combles non aménageables.

«7» correspond à la surface de plancher, qui sera à indiquer dans le formulaire de demande de permis de construire.

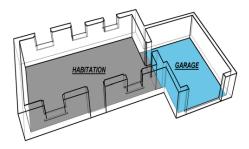
«8» correspond à la somme des surfaces de planchers existantes et créées.



en cas d'extension, l'ancien mur extérieur devient mur intérieur et doit donc être intégré à la surface de plancher créée.



le garage est de la surface taxable, mais n'est pas de la surface de plancher





2 - CALCUL DE LA SURFACE DE PLANCHER:

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urhanisme MINISTÈRE CHARGÉ Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande. Surface démolie Surface créée Surface totale ou supprimée (A) (C) (A) - (B)+(C) (B) somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans rendre en compte l'épaisseur des murs entou Dont on déduit : es vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier Les surfaces de plancher sous une hauteur de 3' plafond inférieure ou égale à 1m80 surface taxable ssiette de la taxe d'aména Dont on déduit : Les surfaces de planchers aménagées en vue su stationnement des véhicules motorisés ou 5' on, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres Les surfaces de planchers des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des 6' activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets! Les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitaition telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties ommunes intérieures¹ surface de plancher

Cette fiche n'est pas obligatoire lors du dépôt de votre dossier de demande de permis de construire, mais elle vous sera très utile pour remplir le cadre des surfaces dans ce dossier et la déclaration des éléments nécessaires aux imposition, qui, elle, est obligatoire.



2 - ${ m Avez ext{-}vous}$ le bon formulaire ?

Lorsque vous demandez un formulaire, n'oubliez pas de bien préciser la nature de vos travaux et du demandeur.



Votre numéro de téléphone n'est pas obligatoire, mais il nous est utile pour vous contacter très rapidement pour compléter votre dossier et nous permet de ne pas stopper la procédure.

ous	devez	indiquer	la	surface	de	plancher	créée			
nais également existante et supprimée.										





si le projet n'est pas soumis à déclaration préalable, il peut être soumis à permis de construire ; demandez confirmation au service urbanisme.



4 - Règles d'urbanisme:

Avant de dessiner votre projet définitif, il est important de vérifier qu'il est conforme aux règles d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui définit les règles applicables sur Amilly, est consultable en Mairie ou à l'Agglomération Montargoise (http://sig.agglo-montargoise.fr).

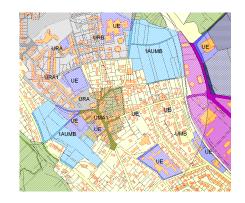


Photo de près qui doit permettre de situer l'implantation du projet par rapport au terrain.

PHOTO DE PRÈS

(sur le terrain et montrant l'emplacement futur du projet)



PERMETTANT DE SITUER LE PROJET



Amilly possède deux monuments historiques :

<u>L'ÉGLISE SAINT-MARTIN</u> ET <u>LE MOULIN BARDIN</u>.





Si votre projet est situé dans un rayon de 500 m autour de ces monuments, il sera obligatoirement soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Vous pouvez rencontrer les architectes des Bâtiments de France (ABF) avant de déposer votre dossier, dans le cas où votre projet est proche d'un monument historique (rayon de protection de 500 mètres) :

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret 6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS CEDEX 02.38.53.34.26

PHOTO DE LOIN PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN



Photo de loin qui doit permettre de situer le terrain par rapport au quartier. (terrain vu du domaine public; l'emplacement du futur projet n'est pas forcément visible)



DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

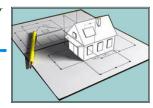
Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à :

- un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel (à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement)
- à une perspective ou une axonométrique pour les professionnels.



exemples de document graphique pour l'insertion d'un abri de jardin de - de 20 m²

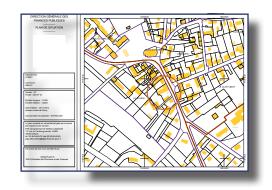




5 - Pièces nécessaires au dossier :



PLAN DE SITUATION





échelles conseillées entre 1/2000 et 1/5000

Ce plan nous permet de situer votre terrain sur la commune.

Il doit comporter les indications suivantes :

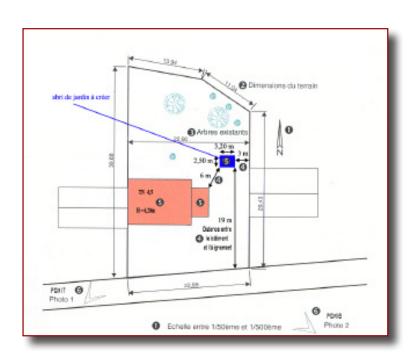
- * l'orientation,
- * les rues et accès,
- * l'échelle du plan,
- * les endroits où vous avez pris vos photos.

Remarque: peuvent convenir:

- un extrait cadastral à demander au Centre des Impôts ou sur le site www.cadastre.gouv.fr
- un extrait du Plan Local d'Urbanisme disponible en Mairie ou sur http://sig.agglo-montargoise.fr



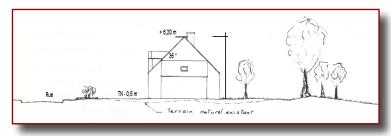




C'est le plan qui représente la totalité de votre propriété (vous devez déclarer l'ensemble de vos parcelles d'un seul tenant). Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.

Il doit comporter les indications suivantes :

- 1- l'échelle du plan et l'orientation
- 2- les dimensions du terrain
- 3- les plantations existantes, à supprimer, à créer
- 4- l'emplacement des bâtiments à construire et leurs dimensions en mètres, l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions en mètres
- 5- les distances entre constructions et avec les limites du terrain
- 6- les endroits précis d'où vous avez pris vos photos (PCMI7 ET 8 OU PC7 ET 8)



Le plan en coupe doit faire apparaître :

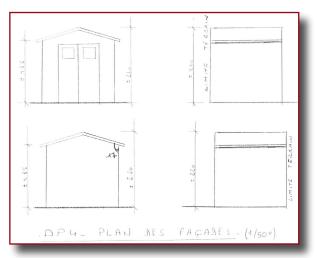
- le profil du terrain avant et après les travaux ;
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.



PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES



façade Une est une représentation de la. construction envisagée doivent y figurer tous les détails (toiture, ouvertures, menuiseries, volets, souche cheminée, faîtage, soubassement. éventuels encadrements de fenêtres. panneaux solaires, antennes paraboliques, pompe chaleur...)

Il faut fournir les dessins de toutes les façades même s'il n'y a ni fenêtre, ni porte.

en cas de travaux sur une construction existante, il faut fournir, des plans des façades et des toiture AVANT ET APRÈS travaux.

Ces plans peuvent être informatisés ou réalisés manuellement.